



OBJET : ARRÊTE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE CHEMIN DES SALINIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande du 02/04/2024 de la Société GINGER, qui sollicite une autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer des sondages géotechniques missionnés par la Communauté d'Agglomération Hérault,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité publique, et d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRETE

Article 1^{er} : La Société GINGER – 12 rue des Frères Lumière –34380 JACOU est autorisée à occuper la chaussée pour effectuer des sondages géotechniques missionnés par la Communauté d'Agglomération Hérault à l'endroit suivant :
- Chemin des Saliniers

Article 2^{ème} : La présente autorisation est délivrée à partir du Lundi 22 Avril 2024 jusqu'au Vendredi 26 Avril 2024,
La circulation et le stationnement sont interdits,

Article 3^{ème} : Le permissionnaire est tenu de mettre en place la signalisation correspondante et adaptée à cette intervention, laquelle ne doit pas entraver durablement la libre circulation des usagers. Il sera par ailleurs responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux, et sera tenu, dès la fin du chantier, d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Dans l'hypothèse où la parcelle occupée ne serait pas restituée dans son état initial, la remise en état serait exécutée par l'administration communale aux frais du permissionnaire.

Article 4^{ème} : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^{ème} : Monsieur le Maire de Castelnaud de Guers, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Pézenas, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur
Notifié à la Société GINGER,

Fait à CASTELNAU DE GUERS, le 02 Avril 2024

Le Maire



Didier MICHEL